

été nommé, sinon à quelque autre comité permanent, de même que toutes les pétitions pour ou contre, 59. Avant qu'ils puissent être examinés, avis du jour désigné à cet effet doit être affiché pendant une semaine, ou pendant 24 heures seulement, si le bill vient des Communes, 60. Un exemplaire de chaque bill, avec les amendements proposés, doit être déposé dans le bureau des bills privés, un jour franc avant sa prise en considération, 61. Toutes parties affectées doivent comparaître ou transmettre leur consentement, 62. Toutes les questions sont décidées à la majorité des voix; le président a une seconde voix dans le cas d'égalité, 63. Le président signe un exemplaire imprimé du bill et appose ses initiales aux amendements et aux clauses ajoutées, 67. Un autre exemplaire, préparé par le greffier, est déposé dans son bureau ou annexé au rapport, 67.

6. *Bills rapportés*—Les bills doivent être rapportés avant l'expiration des six premières semaines de la session, 49. Les dispositions auxquelles il n'est pas fait allusion dans l'avis, doivent être mentionnées dans le rapport, 64. Tous les bills référés doivent être rapportés, et les changements faits au préambule doivent être mentionnés, 65. Lorsque le rapport est défavorable, les objections doivent être motivées, 66. Alors le bill ne peut être inscrit sur les ordres du jour sans une permission spéciale, 66. Un exemplaire de chaque bill amendé doit être déposé au bureau des bills privés ou être annexé au rapport, 67.

7. *Suspension des règles*—Nulle motion à cet effet n'est reçue, à moins que le comité des ordres permanents n'ait fait rapport sur icelle, 55.

8. *Honoraires et frais*—Un honoraire de cent piastres est payé immédiatement après la 2<sup>ème</sup> lecture de chaque bill dans la chambre où il a pris naissance; les frais de rédaction et d'impression sont aussi payés par les parties, et 500 exemplaires en anglais et 200 en français doivent être déposés chez le greffier; aussi, un certificat de l'imprimeur de la Reine (avant la 3<sup>ème</sup> lecture) attestant qu'il a été payé, 58.